



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOÏT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs :** Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

**Était absent sans pouvoir :** Mme ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_10**      **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Exercice 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au rapport annuel du service public de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Considérant le rapport annuel (service de l'assainissement) pour l'exercice 2022 établi par le délégataire du service, la SUEZ.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2022 ;

Précise que ce rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publicité dans les conditions prévues par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

  
Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



  
Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 22 mars 2024

ID : 077-217702158-20240313-02024\_11-DE

Mairie de  
Gretz-Armainvilliers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Conseil municipal du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 26	Conseillers présents : 23	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 2	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MATHEROT Olivier

**Étaient présents :** Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - Mme PROD'HOMME Isabelle - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs :** Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme Isabelle LENOIR – Mme BADOZ-GRIFFOND Yvonne à M. DIGUET Thierry.

**Était absent sans pouvoir :** Mme ALBU Angélique

#### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_11      SICTEU : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2022**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif au rapport annuel du service public du SICTEU (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des eaux usées de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-5 et L 1411-3.

Considérant le rapport annuel pour l'exercice 2022 établi transmis en date du 26 février 2024 par le SICTEU;

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICTEU de Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers pour l'exercice 2022 ;

Précise que ce rapport et l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publicité dans les conditions prévues par l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le secrétaire de séance  
Olivier MATHEROT



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

